

---

**Séance du 13 janvier 2026**

---

**N° 2026\_05**

**Délégation de  
signature**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU.

**Excusé avec pouvoir** : M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER.

**Excusés sans pouvoir** : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thierry BOISSINOT, Thomas BEVILLE, Fabienne THORREE.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

**Date de convocation** : 6 janvier 2026

**Date d'affichage** : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

---

## N° 5 : Délégation de signature

---

Le Conseil municipal a voté en date du 16/09/2025 la vente de terrains pour la création d'un lotissement route de Coursay.

Toutefois, Madame le Maire n'est pas disponible pour la signature de l'acte.

Conformément à la délibération initiale, qui prévoyait qu'elle se fasse éventuellement représenter, M. Didier DAVID, adjoint, la représentera pour la signature de cet acte.

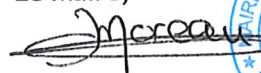
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte que M. DAVID signe l'acte de cession des terrains.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)